

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière des laboratoires ICMUB (Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne) et ICB (Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu l'arrêté portant mutation de Monsieur Hatim LAGRIMI sur le poste de responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques à compter du 15 mars 2017**
- **Vu la réélection en date du 25 juin 2019 de Monsieur François BLAIS, en qualité de Directeur de l'UFR Sciences et Techniques à compter du 1^{er} septembre 2019 pour un mandat de 5 ans**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, pour la gestion administrative de l'UFR Sciences et Techniques, à l'exception des UMR 5584 (IMB), 6302 (ICMUB) et 6303 (ICB) ainsi que des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène, autres que ceux concernant les UMR 5584, 6302, 6303 ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur François BLAIS pour l'exécution du budget propre de l'UFR Sciences et Techniques sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, à l'exception des trois UMR citées ci-dessus.

Article 3

Sont exclus de cette délégation :

- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière d'ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche ;
- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière de recrutement et de suivi de gestion des contractuels recrutés sur fonds propres ;
- les actes délégués aux Directeurs des laboratoires ICMUB et ICB en matière de suivi de gestion des autres personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1, et 2, à :

- Monsieur Luc IMHOFF, Professeur des Universités, Assesseur à la pédagogie,
- Monsieur Dominique SUGNY, Professeur des Universités, Assesseur à la recherche,
- Monsieur Hatim LAGRIMI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

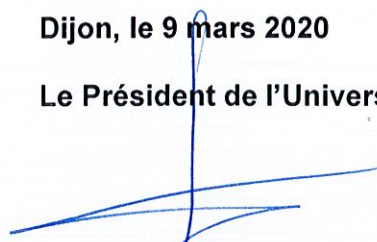
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Copies

M. François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

M. Luc IMHOFF, Professeur des Universités

M. Dominique SUGNY, Professeur des Universités

M. Abderrahim JOURANI, Professeur des universités – Directeur de l'Institut Mathématiques de Bourgogne (IMB) – UMR CNRS 5584

M. Franck DENAT, Professeur des universités – Directeur de l'Institut de Chimie Moléculaire de l'université de Bourgogne (ICMUB) – UMR CNRS 6302

M. Alain DEREUX, Professeur des universités – Directeur du laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) – UMR CNRS 6303

M. Hatim LAGRIMI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne